

Collectif ASILE IDF : Ouverture du 1er pôle territorial « France Asile » à Cergy-Pontoise : des risques d'atteinte au droit d'asile

19 mai 2025

Conséquence de la loi Darmanin de janvier 2024 (1), le premier site pilote "France asile" ouvre ce jour, lundi 19 mai 2025, dans les locaux de la préfecture de Cergy-Pontoise (2). Il regroupe les services de la préfecture pour l'enregistrement de la demande d'asile et ceux l'OFII pour les conditions d'accueil en France et l'évaluation de la vulnérabilité (3). Nouveauté préoccupante, ces services sont rejoints par l'OFPRA pour l'introduction de la demande d'asile, dans le cadre d'un entretien qui devrait permettre d'établir l'état civil et de récolter les premiers éléments du récit d'asile (4).

Présenté au moment de la réforme comme simplifiant le parcours de l'asile et visant à raccourcir les délais d'établissement de l'état civil par l'OFPRA une fois la protection obtenue, ce dispositif, dans sa phase pilote, soulève déjà de nombreuses inquiétudes. Le Collectif Asile "IDF" souhaite alerter sur les risques d'atteinte au droit d'asile que ce nouveau dispositif fait courir, en l'absence de certaines garanties essentielles.

Une telle concentration d'acteurs fait peser un risque important de confusion pour les personnes reçues, alors même que chaque acteur joue un rôle différent dans le parcours asile, plus ou moins coercitif. Cela entretient aussi une certaine "confusion des genres" pouvant naître de la proximité, dans un même lieu, de personnels placés sous l'autorité de la préfecture et d'agents de l'OFPRA, dont l'indépendance doit être garantie. Enfin, cela questionne les modalités d'accueil du public et le respect de certains principes de confidentialité (5), de discrétion mais aussi de confiance dans le secret des échanges. On observe depuis plusieurs années que ces principes sont souvent mis à mal dans les lieux partagés par plusieurs acteurs, comme en centre de rétention ou encore en zone d'attente (6).

Par ailleurs, nos associations s'inquiètent de l'accélération des délais à ce moment précis de la procédure, alors même que les personnes sont souvent dans des situations de grande précarité (sans hébergement, ressources ou accès aux soins) et de vulnérabilité émotionnelle. Lors de ce premier entretien d'introduction, il est aussi à craindre qu'un examen au fond soit mené alors que la personne peut, à ce stade, avoir des difficultés à répondre à des questions, de manière structurée et précise sans y avoir été préparée, en particulier dans ce lieu, associé à la préfecture, espace de maltraitance des personnes étrangères.

Même si certaines personnes demandeuses d'asile pourront faire parvenir "*tout élément ou toute pièce utile jusqu'à l'entretien personnel*", on peut s'interroger sur la réalité de la prise en charge de cette démarche par les SPADA (7). En outre, certaines personnes demandeuses ne disposeront d'aucun délai pour compléter leurs premières déclarations, notamment celles en procédure accélérée - qui représente 40% des demandes depuis 2016. La loi prévoit en effet que ces personnes peuvent être convoquées sans délai à l'entretien personnel sur la base de leurs seules premières déclarations, sans pouvoir les préciser ou les corriger en amont, avec un risque élevé de rejet de la demande.

Le Collectif Asile IDF appelle donc à la plus grande vigilance en ce qui concerne le déploiement de ce premier site pilote "France Asile", en raison des menaces qui pèsent sur le respect de certains principes, de l'indépendance de l'OFPRA à la confidentialité des échanges, et du risque d'accélération et de tri de certaines demandes sans réel examen au fond des craintes de persécutions.

Le Collectif Asile IDF

- (1) Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 "pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration"
Article L. 121-17 du Ceseda
- (2) Les autres sites pilotes sont prévus à Metz et Toulouse.
- (3) Office français de l'immigration et de l'intégration
- (4) Office français de protection des réfugiés et apatrides
- (5) décret n° 2024-828 du 16 juillet 2024 relatif aux pôles territoriaux « France asile ».
- (6) Lire à ce titre le rapport "Le droit d'asile en rétention : l'analyse d'une chimère", réalisé dans le cadre du partenariat 2017/2018 entre La Cimade et le programme Migrations de la Clinique de l'Ecole de droit de Sciences Po
- (7) L'asile en terre hostile : livre noir sur les pratiques abusives et illégales en Île-de-France.
Collectif Asile IDF, juin 2024, page 63, Accompagnement à géométrie variable.